

Charte d'utilisation de la marque territoriale "Collobrières"



*Par la mairie
de Collobrière

Table des matières :

| | |
|--|----|
| 1. Pourquoi une marque « Collobrières » ? | 3 |
| 2. Les objectifs de la marque « Collobrières » : | 4 |
| 3. La plus-value de la marque pour les acteurs du territoire | 4 |
| 4. L'identité de la marque : la Charte Graphique | 5 |
| 5. Statues de la charte : | 6 |
| 6. Les spécificités de la charte pour : | 8 |
| 6.1. Les maraîchers : | 8 |
| 6.2. Les producteurs de fruits et d'olives : | 9 |
| 6.3. Les castanéiculteurs : | 9 |
| 6.4. Les éleveurs : | 9 |
| 6.5. Les artisans : | 10 |
| 6.6. Les viticulteurs : | 10 |
| Bulletin d'adhésion à la marque « Collobrières » | 11 |

1. Pourquoi une marque « Collobrières » ?

« Collobrières » est la nouvelle MARQUE économique créée pour fédérer les énergies des acteurs de ce territoire. Cette marque est mise à la disposition de tous ceux qui **participent au développement, au rayonnement et à l'attractivité de ce territoire** : producteurs, agriculteurs, artisans, entreprises, etc.

Plus que sa commune, Collobrières entend défendre les valeurs **d'un territoire ouvert vers les autres**. La marque territoriale doit être partagée par les acteurs institutionnels et privés du territoire. La marque doit transmettre du « sens » (identité du territoire et valeurs) pour construire **des relations plus profondes et plus durables avec ses partenaires**. Elle intègre donc une dimension citoyenne et durable. Elle s'adresse à tous ceux qui **œuvrent pour le développement du territoire** et elle incarne à la fois une volonté et une fierté : croire en **son territoire, ses valeurs, son identité** mais aussi en son avenir et son développement.

La marque :

- doit apporter une véritable valeur ajoutée aux acteurs et clients ;
- permet de mieux identifier et « qualifier » l'offre ;
- est un élément de fédération des acteurs ;
- est déclinable dans tous les secteurs et activités à travers une « Charte d'utilisation » ;
- doit être puissante et visible à l'extérieur ;
- doit enrichir, moderniser l'image du territoire et accroître son attractivité.

La marque « Collobrières » est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Elle est la propriété de la Commune de Collobrières qui est la seule à définir les règles et conditions d'utilisation de cette marque.

Un Code de Marque en définit l'identité visuelle : la marque « Collobrières » ne se limite pas à un simple logo ou slogan. Le Code de Marque est **la traduction en image** et en mot du terroir, de l'histoire et des valeurs partagées de Collobrières.

La marque Collobrières devient donc un outil de communication et de promotion incarnant le territoire, la conviction de sa réussite, et mettant en avant les acteurs. Elle met l'accent sur sa dimension fédératrice regroupant **compétences, réalisations, productions, projets, initiatives, et services**. C'est une marque résolument tournée vers l'avenir et ouverte vers l'extérieur.

2. Les objectifs de la marque « Collobrières » :

La marque est destinée à privilégier et développer **l'économie du territoire** de Collobrières ainsi que contribuer au maintien du **savoir-faire artisanal local** et à **l'identité de ce terroir**.

L'un des rôles de la marque est de porter l'image de Collobrières. Plus qu'un territoire, il est question d'un réel **éco-système économique**.

Le principal objectif est d'apporter aux acteurs installés sur le territoire ou souhaitant s'installer sur le territoire une réelle plus-value concurrentielle tout en valorisant les **valeurs de transition écologique** porté par le Contrat de Transition Ecologique signé par la commune le 21 janvier 2020.

Les principaux objectifs de la Marque « Collobrières » sont, en adéquation avec le CTE (Contrat de Transition Ecologique), de :

- Mettre en valeur les acteurs de ce territoire.
- Fédérer les acteurs publics et privés dans un projet de développement économique commun.
- Porter une image dynamique et positive du territoire.
- Dynamiser le tissu économique local.
- Renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire.

3. La plus-value de la marque pour les acteurs du territoire

Les acteurs économiques devront être les premiers à bénéficier des retombées directes et indirectes de la démarche de marque « Collobrières ». S'associer à marque « Collobrières » leur permettra :

- De tirer les bénéfices **d'une meilleure réputation** du territoire.
- D'intensifier **la valorisation** de leur activité, de leur savoir-faire, de leurs produits/services.
- De renforcer **leur communication d'entreprise**, d'obtenir la labellisation de leurs produits/ services/process/sites.
- De **faciliter l'attraction de talents**.
- De **développer leur réseau** de partenaire (informations, fournisseurs, entraide, marchés...)
- De développer leur réputation et la promotion de leurs produits localement, en France ou dans le cadre **d'actions collectives**.

4. L'identité de la marque : la Charte Graphique

Le logo est constitué des éléments forts et représentatifs de Collobrières : un châtaignier, la terre, des couleuvres, l'eau. Les drapeaux incluent la commune dans la Provence et en France.

Les couleurs présentes sont le jaune qui est symbole de la jeunesse, de la gaieté, de l'action, du dynamisme. Le bleu est symbole, de l'eau, de la vie, de la propreté, des grands espaces, de la satisfaction. Le vert est symbole de la nature, de la jeunesse (également), de la prospérité, de la sécurité et de l'espoir.

Le logo est de forme ronde. La symbolique de cette forme est l'évolution, le mouvement, la tranquillité, la plénitude, la terre, et le lien, la communication entre les toutes les personnes.

La charte graphique établit les **règles et modalités de l'utilisation du logo** de la marque « Collobrières ». Cette charte s'impose à toutes les structures et partenaires qui souhaiteraient utiliser le logo dans divers documents de communication.

5. Statues de la charte :

ARTICLE 1 : LE FONCTIONNEMENT DE LA MARQUE « COLLOBRIERES »

Toutes les actions visant à favoriser le développement et le rayonnement des acteurs et du territoire sont rassemblées sous le nom de la marque « Collobrières ».

Les règles et conditions d'utilisation sont définies par la présente charte d'engagement.

ARTICLE 2 : LES UTILISATEURS DE LA MARQUE

Les différents utilisateurs de la marque en sont aussi les acteurs : ils participent à la démarche. En les fédérant, la marque Collobrières apporte une réponse ciblée à chacun d'entre eux, favorisant ainsi leur développement et par extension celui du territoire.

Tous les producteurs, artisans, entreprises privées ou publiques, associations du territoire ainsi que la commune sont les utilisateurs de la marque « Collobrières ».

Tous les acteurs économiques pouvant concourir à la notoriété et au rayonnement de Collobrières.

ARTICLE 3 : CONDITIONS A RESPECTER

Pour pouvoir utiliser la marque « Collobrières », chaque signataire s'engage à :

Respecter les valeurs portées par la marque : **partage et lien, authenticité, rayonnement nature, transmission durable...** et qui pourront être déclinées sur les supports de communication.

- Utiliser uniquement les produits issus du terroir local.
- *Privilégier* le naturel à toutes les étapes de la création, de la fabrication et de la production.
- Être respectueux de l'environnement.
- Privilégier des emplois locaux et le bénéfice de stages d'apprentissage au profit de jeunes de la commune.
- Participer à un ou plusieurs évènement(s) tout au long de l'année civile : par exemple journées de sensibilisation à l'environnement, ouverture de leur exploitation à la visite de scolaires, tenue d'un stand au festival annuel de la Nature.

- Favoriser les rencontres et les échanges entre les adhérents de la marque.
- Respecter les conditions et les modalités d'usage de la marque ainsi que ceux du Code de Marque (Charte graphique).

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX USAGES DE LA MARQUE

L'adhésion à la marque est annuelle et calquée sur l'année civile. Elle est reconductible tacitement à terme échu, sauf notification du membre adhérent par lettre recommandée avec AR (accusé de réception).

Tarifs : l'adhésion est gratuite la première année, puis 10 € par an.

Les modalités tarifaires feront l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE D'USAGE

La Mairie de Collobrières est l'autorité compétente pour contrôler le bon usage de la marque par les différents acteurs et le respect de l'ensemble des engagements pris par ces dernières lorsqu'elles signent la présente charte d'engagement.

Chaque signataire s'engage à ouvrir les portes de son exploitation afin que la commune puisse contrôler le niveau d'engagement à la Charte et le maintien de son accès à la marque Collobrières au profit de son exploitation ;

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Tout manquement constaté aux engagements ainsi qu'aux valeurs véhiculées par la marque pourra donner lieu à une résiliation unilatérale du signataire par l'autorité compétente. Cette résiliation prend effet au jour de la réception de la lettre recommandée avec effet immédiat et obligeant le signataire à faire disparaître, sans délai, la marque de tout support (emballages, documents, publicités, plaquettes, produits, etc). Le signataire peut également, de manière unilatérale, demander à résilier son engagement dans la marque « Collobrières ». Dans les deux cas, la demande de résiliation ne pourra donner lieu à un remboursement des coûts d'adhésion.

6. Les spécificités de la charte pour :

6.1. Les maraîchers :

Les maraîchers s'engagent à cultiver les produits sur une terre **dépourvue de pesticide** et dont les produits destinés à fertilisation sont **des produits naturels** (purin d'ortie, consoude...)

Leurs champs ne font l'objet que de **désherbage manuel** afin de préserver la biodiversité et des **plantes compagnes** sont plantées entre les plants principaux afin de favoriser leur croissance, éloigner les ravageurs et créer des zones favorables au retour des abeilles.

Du broyat sera mis à leur disposition par la commune pour garantir le maintien de l'humidité des sols entre 2 arrosages.

Une réunion organisée 2 fois par an par la commune permettra de faire le point sur les problèmes liés à la ressource en eau afin de trouver des solutions alternatives.

Il sera privilégié des semis sur place dans des micro tunnels de culture.

Le choix des cultures en fonction des sols et de l'exposition du champ pourra donner lieu à des concertations entre maraîchers afin de **diversifier l'offre**.

Les **plantes méditerranéennes les moins consommatrices d'eau** seront également mises en valeur.

Les espaces de culture seront traités avec soin ainsi que les bâtiments agricoles (hangar pour les outils, abri de jardin ...) afin que l'image de cette activité soit une vitrine pour la valorisation du territoire mais surtout pour **la valorisation du métier d'agriculteur**.

Les berges situées au droit d'une parcelle cultivées devront faire l'objet d'un entretien et notamment de plantation destinée à en consolider les bords.

Ils s'engagent à commercialiser leur récolte

- Sur place en fonction d'un calendrier hebdomadaire à définir entre eux
- Chez les restaurateurs de Collobrières ou sur le reste du territoire où il y aurait de la demande
- Sur le marché de Collobrières
- La mairie de Collobrières mettra à disposition des sacs en papier estampillés de la marque Collobrières pour la distribution de ces produits et aucun sac plastique ne devra être utilisé

Pour ce faire ils mettront à jour un espace qui leur sera dédié sur le site @de la commune pour informer chaque semaine les produits dont ils disposent.

Un défaut d'engagement sur un des items de cette charte vaut retrait de la marque « Collobrières » et des avantages qui y seront liés : médiatisation, accompagnement...

6.2. Les producteurs de fruits et d'olives :

La commune s'engage à accompagner les nouvelles plantations d'arbres fruitiers, notamment les pistachiers, les amandiers, les grenadiers...

Les producteurs s'engagent à utiliser des produits compatibles avec les cultures biologiques.

La transformation des produits des vergers (confitures, jus de fruits, gelées) devra être conduite dans des règles d'hygiène absolue (qui pourront faire l'objet de contrôle a posteriori) et seul le sucre roux et non raffiné pourra être utilisé.

La mairie s'engage à obtenir des tarifs intéressants auprès de coopératives et de redistribuer ce sucre aux volontaires.

La diffusion de ces produits sera communiquée à la commune afin que de l'information sur le site @puisse en optimiser les ventes.

L'utilisation du futur moulin à huile fera l'objet d'un avenant lorsqu'il sera mis en service.

6.3. Les castanéiculteurs :

Les castanéiculteurs s'engagent à valoriser leur forêt en identifiant les arbres morts et en éclaircissant les futaies.

Ils s'engagent à proposer un bénévolat pour optimiser les quantités récoltées.

Les productions seront proposées à la vente à l'état brut ou transformées dans des conditions que la commune souhaite conformes à un cahier des charges qui sera rédigé avec les castanéiculteurs volontaires et signataires afin que l'hygiène et la qualité gustative puissent répondre aux exigences de la marque Collobrières

6.4. Les éleveurs :

A ce jour sont répertoriés :

- Des éleveurs de poules pondeuses
- Des chevriers
- Des bergers

Et s'y rajoutera bientôt un élevage de porcs noirs.

La charte garantit que les animaux sont nourris à base de **produits naturels** et que l'usage des antibiotiques, sauf urgence absolue, est remplacé par des **produits à base d'huiles essentielles**.

Les producteurs d'œufs devront se doter d'un tampon Collobrières qui sera apposé sur les œufs. Leur commercialisation sera assurée par leur soin en privilégiant les circuits courts.

L'espace poulailler en plein air devra être aux normes en fonction du nombre de volailles, les clôtures seront faites de grillages uniformes et l'abri de nuit devra préférentiellement être un chalet de bois, ceci afin de créer un espace paysager agréable à regarder qui de plus instaurera une confiance vis-à-vis du futur consommateur.

La charte fera l'objet d'un avenant en ce qui concerne les ovins et les caprins et les porcs noirs dès que le projet d'abattoir mobile aura avancé...

Dans cette attente les éleveurs auront à cœur de travailler une possible production de fromages à commercialiser sur le marché de Collobrières

La production de laine équitable fera l'objet d'un avenant à la Charte dès que le projet aura pu avancer.

6.5. Les artisans :

Les artisans désireux de s'associer à la charte devront travailler des produits issus du **patrimoine local** (laine, liège, bois, céramique.)

Des associations de produits en provenance d'autres régions de France (par ex-lames de Thiers pour le Forgeron) pourront être autorisées après validation de l'autorité compétente, mais en aucun cas la commercialisation d'objets intégrant des produits importés ne pourra faire l'objet de l'appellation *Collobrières*.

6.6. Les viticulteurs :

Un avenant à la présente charte sera ajouté concernant les viticulteurs lorsque ceux-ci auront la certification HVE 3.

La production viticole devra provenir de vigne de Collobrières exploité avec le labélisation agriculture biologique ou HVE 3.

Les vigneronns devront veiller à ne pas utiliser l'eau de manière intensive et à développer de nouvelle technique pour conserver la fraîcheur de leur sol, comme l'enherbement et la permaculture.

Bulletin d'adhésion à la marque « Collobrières »

Nom :

Prénom :

Activité, raison sociale.....
.....

Adresse :
.....
.....

Téléphone :

Mail :

Marques commerciales :
.....

Structures juridiques :
.....

N° SIRET :

Code APE (NAF) :

**Je souhaite adhérer à La marque « Collobrières » et je m'engage à respecter la Charte de la
Marque « COLLOBRIERES »,**

Fait à Le.....

Nom et prénom

Signature